

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2014

SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JACQUES DEMANSE, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames DELAFONTAINE C., Messieurs AGRET R. , CHERUEL P., GAUTHIER D., Adjoints

Mesdames ASTIER C., BOUCHE M., MARTIN C., SAINSON A., BENOIT M., BESSON S., MIALHE A., RICHARD B., RIEU P, Conseillers Municipaux

Procuration : Madame BEYNET E. à Monsieur DEMANSE J.
Madame DENIS H. à Madame DELAFONTAINE C.
Madame MAZAS N. à Monsieur BESSON S.
Madame PEROT M. à Monsieur MIALHE A.

Absente : Madame AMBLARD Evelyne

Secrétaire de Séance : Monsieur BENOIT M.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler par rapport au précédent compte-rendu. Aucune remarque n'est formulée.

AVENUE DU LANGUEDOC – PROPOSITION D'AVENANT DE TRANSFERT

Par contrat en date du 28 octobre 2011, la commune de Sauveterre a confié un marché de travaux pour l'aménagement sécuritaire et environnemental, traversée d'agglomération RD980, Avenue du Languedoc, Commune de Sauveterre, au groupement momentané d'entreprises SCREG SUD EST (Mandataire)/BERNARDONI TP.

Par arrêté inter-préfectoral du 29 octobre 2013, les Préfets de Vaucluse et du Gard ont autorisé l'adhésion de la commune de Sauveterre à la Communauté d'agglomération du Grand Avignon qui est compétente notamment en matière d'eau et d'assainissement.

En complément des dispositions légales organisant l'adhésion d'une commune à une communauté d'agglomération, le Grand Avignon a souhaité prendre acte, par le présent avenant, du transfert du contrat, pour la partie à son profit.

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon est substituée, pour ce qui la concerne, dans tous les droits et obligations découlant du contrat (tranche conditionnelle 2) signé par la commune de Sauveterre.

La répartition des paiements entre la commune de Sauveterre et le Grand Avignon est définie comme suit :

A la charge du Grand Avignon :	67 780.00 € H.T
A la charge de la collectivité :	257 927.01 € H.T

ADOpte A L'UNANIMITE

RUE MABILLE D'ALBARON -PROPOSITION DE CONVENTION DE TRANSFERT

En coordination avec la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, nous envisageons de réaliser des travaux d'aménagement de la rue Mabille d'Albaron située au Hameau de Four. L'opération concerne le réaménagement de la voirie, la création d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales et le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées existants.

Dans le but de ne pas alourdir le processus administratif et financier nécessaire à la réalisation de l'opération, le Grand Avignon nous propose d'opérer un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage. La commune deviendrait donc maître d'ouvrage « principal » et se chargerait de la réalisation de la totalité de l'opération. Elle assurerait la responsabilité de l'ensemble de l'opération pendant toute la validité du transfert et aurait en

charge les prestations restant de sa compétence pour l'aménagement de la voirie pour un montant de 156 000 € TTC.

La communauté d'agglomération du Grand Avignon aurait en charge les prestations relatives aux réseaux d'eaux pluviales, pour un montant de 282 000 € TTC.

Soit un montant global de l'opération de 438 000 € TTC. Les membres du bureau communautaire, dans la séance du 23 juillet, ont approuvé le programme de l'opération et se sont prononcés favorablement sur cette répartition.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RUE MABILLE D'ALBARON - RESULTAT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE

En coordination avec la communauté d'agglomération du Grand Avignon, il est envisagé de réaliser des travaux d'aménagement de la rue Mabilille d'Albaron au Hameau de Four. Cette opération, création pluvial, rénovation réseaux d'eaux usées et eau potable, réaménagement voirie, nécessite une maîtrise d'œuvre unique.

Trois bureaux d'études ont répondu à la consultation que nous avons lancée : AMEVIA, ABH Environnement, SERI.

Résultat de la consultation :

Société	Montant HT	Montant TTC
AMEVIA	16 500€	19 800€
SERI	14 800€	17 760€
ABH ENVIRONNEMENT	17 000€	24 000€

L'offre du cabinet d'études SERI a été déclarée comme l'offre la mieux disante et répondant à l'ensemble des critères indiqués dans le dossier de consultation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RUE JOSEPH RANQUET – RESULTAT DE LA CONSULTATION POUR LA REFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT EN BORDURE DE LA PROPRIÈTE DE M. MOUSSET

Le mur de pierres sèches soutenant la rue Joseph Ranquet au droit de la propriété de M. et Mme MOUSSET risque de s'écrouler en raison des ruissellements incessants des chemins et propriétés situés en amont.

Trois entreprises de travaux publics ont répondu à la consultation : PROVENCE VRD, CARMINATI Frères, MALET/SPIE BATIGNOLLES.

Résultat de la consultation :

Société	Montant HT	Montant TTC
PROVENCE VRD	74 275 €	89 130 €
CARMINATI Frères	85 618 €	102 741.60 €
MALET/SPIE BATIGNOLLES	85 477 €	102 572.40 €

L'offre de la société PROVENCE VRD a été déclarée comme l'offre la mieux disante et répondant à l'ensemble des critères indiqués dans le dossier de consultation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – PROPOSITION D'AVENANT N°1

Le groupement GUERIPEL/SOMEDEP, attributaire du contrat de performance énergétique pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et autres, nous propose un avenant ayant pour objet de préciser :

- L'état exact de l'inventaire des points lumineux d'éclairage public de la commune intitulé état zéro
- De reporter le relevé contradictoire des compteurs d'énergie éclairage public de la commune effectué au démarrage du contrat soit le 01-02-2014
- De préciser le suivi des engagements d'économies d'énergie sur la durée du contrat
- D'acter la procédure de suivi des engagements budgétaires G3 et G4.

L'avenant n'a aucun impact financier sur le contrat de base. Il actualise toutefois le taux de la TVA à 20 %.

ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AU PERSONNEL COMMUNAL

Afin d'améliorer l'organisation interne de la collectivité, il est apparu nécessaire de mettre en place un règlement intérieur applicable à l'ensemble du personnel. Ce règlement, élaboré et approuvé à l'unanimité par les membres de la commission personnel, est aujourd'hui finalisé.

Il doit :

- d'une part, être présenté au Comité Technique Paritaire dont la commune dépend, à savoir le Centre Départemental de Gestion du Gard,
- d'autre part, recevoir l'aval du Conseil Municipal.

**ADOPTE A LA MAJORITE
ABSTENTION M. MIALHE**

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE ET D'UN ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Dans le cadre du recrutement d'un nouveau responsable de cuisine, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir créer un poste d'agent de maîtrise, Echelon 1 à temps complet correspondant à l'échelle V de la fonction publique territoriale, à compter du 25 août 2014.

Il convient de rappeler que pour l'école maternelle, il nous faut recourir au recrutement temporaire d'un adjoint technique en complément de deux agents placés à temps partiel.

Tous deux effectueront un temps de travail annualisé sur la base de 35 heures/semaine.

Vu l'article 3 Alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988.

**ADOPTE A LA MAJORITE
Pour la création d'un poste d'Agent de Maîtrise
CONTRE M. MIALHE – ABSTENTION M. RIEU**

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1^{ère} CLASSE

A la suite de la réussite à l'examen d'adjoint technique principal et afin de pouvoir nommer l'intéressé, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir créer le poste correspondant, à compter du 1^{er} septembre 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MODIFICATION DU SYSTEME D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE PAR RAPPORT A L'ABSENTEISME

Le complément à apporter à la délibération instituant le régime indemnitaire a pour objectif de cibler de manière prioritaire les arrêts de maladie ordinaire répétitifs en excluant du dispositif les agents atteints d'une maladie grave ou lourde ou les agents aux arrêts maladies exceptionnels.

Il est donc proposé d'instituer un système de retenue sur régime indemnitaire pour absentéisme.

Le dispositif ne concerne que les agents pour congé maladie ordinaire. Sont exclus du dispositif, les congés maternité, d'adoption ou de paternité, les congés consécutifs aux accidents de travail et de trajet, les maladies professionnelles, les absences syndicales, les absences pour événements familiaux ou autres autorisations d'absence, les agents en congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.

Après discussion, la proposition est la suivante :

- Dès le premier jour, la retenue s'opérera sur le régime indemnitaire (primes et indemnités)

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble du régime indemnitaire de toutes les filières et cadres d'emplois et à tous les niveaux à l'exception de la NBI. Les retenues sont effectuées le mois qui suit l'arrêt concerné par l'abattement du régime indemnitaire et prennent effet à compter du 1^{er} août 2014. L'ensemble du personnel sera informé immédiatement.

Avis favorable de la commission personnel réunie le 17 juillet 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire a souhaité inclure une disposition complémentaire, à savoir : le 31 décembre de chaque année, les arrêts maladies sont totalisés. Une diminution forfaitaire de :

- 100 € sera effectuée des primes allouées à l'agent si le total des arrêts est compris entre 15 et 30 jours
- 200 € entre 30 et 40 jours

Au-delà, 100 € supplémentaires seront décomptés par tranche de 10 jours.

Ces déductions seront alors effectuées sur les primes mensuelles versées au cours de l'année N+1.

ADOPTE A LA MAJORITE CONTRE M. MIALHE

RENOUVELLEMENT DU COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION DU BASSIN INDUSTRIEL EURENCO ET CAPL DE SORGUES

Le comité local d'information et de concertation commun pour le bassin industriel comprenant un certain nombre d'établissements « installations classées », tels que EURENCO, CAPL de Sorgues etc... a été créé par arrêté préfectoral du 25-04-2006.

Ce comité a pour but le suivi de ces sites, en vue de prévenir les risques d'atteinte à l'environnement, à la santé et à la sécurité publique et de promouvoir l'information du public. En notre qualité de commune limitrophe, nous devons désigner par délibération, un membre titulaire et un membre suppléant. Ces membres constitueront ainsi le collège des collectivités territoriales siégeant à ce comité.

- Mme DENIS Hugnette en qualité de membre titulaire
- M. BESSON Serge en qualité de membre suppléant

ADOPTE A L'UNANIMITE

ASSOCIATION ARTIFEX – PROPOSITION DE CONVENTION

Afin de promouvoir le développement de la culture dans la commune, une convention d'objectifs est établie depuis plusieurs années avec l'association ARTIFEX autorisant la commune à verser une aide financière annuelle de 3 000 €. En contrepartie, l'association réalisera le 5^{ème} festival « Cap'O Voix » Créant ainsi une animation du village durant toute une journée avec un vrai partenariat avec les restaurateurs, commerçants et autres associations de Sauveterre.

**ADOpte A LA MAJORITE
ABSTENTION Madame SAINSON, Messieurs MIALHE et RICHARD
CONTRE M. RIEU**

COMPTABLE DU TRESOR – ATTRIBUTION INDEMNITE DE CONSEIL

A chaque renouvellement de mandat électoral, la commune doit se prononcer sur le taux d'attribution de l'indemnité de conseil et de confection budgétaire auprès du receveur municipal, en l'occurrence à Madame PARISIEN Geneviève versée annuellement.

ADOpte A L'UNANIMITE

TRANSFERT BILAN ASSAINISSEMENT

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon,

Vu l'arrêté préfectoral n°2147 du 1^{er} septembre 2000 transférant la compétence « eaux usées » au Grand Avignon

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013302-0003 du 29 octobre 2013 portant intégration des communes de Pujaut et Sauveterre à la Communauté d'agglomération du Grand Avignon,

Vu la délibération n°2 du Conseil de Communauté du 9 juin 2011 portant définition de l'intérêt communautaire,

En application de l'article L.1321-1, L.1321-2, L.5216-5 et suivants du CGCT, il convient de mettre à la disposition du Grand Avignon les ouvrages d'assainissement des eaux usées appartenant à la commune de Sauveterre.

Il a été établi contradictoirement un procès verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement dont l'évaluation financière a été arrêtée à 1 953 535,15 €

ADOpte A L'UNANIMITE

FOURNITURE EN GAZ NATUREL – CONSTITUTION D'UNE CONVENTION POUR UN GROUPEMENT DE COMMANDE

La fourniture du gaz et de l'électricité est désormais ouverte à la concurrence, afin de respecter la réglementation, les collectivités doivent se conformer aux dispositions générales du Code des Marchés Publics.

Pour bénéficier de conditions de garantie et de tarifs préférentiels, la communauté d'agglomération du Grand Avignon envisage de mutualiser leurs moyens quant au choix du ou des prestataire(s).

Dans le but de limiter les démarches administratives, et de faciliter la coordination des achats, il est nécessaire de passer une convention pour la constitution d'un groupement de commandes.

Le coordonnateur du groupement sera M. Jean-Marc ROUBAUD, Président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Conformément au Code des Marchés Publics, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour la commission d'appel d'offres du groupement.

Pour des raisons de réactivité, il est proposé que la commission d'appel d'offres soit celle du coordonnateur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

INSTALLATION DE CHAUFFAGE – AVENANT N°1 DU CONTRAT DE MAINTENANCE

Dans l'attente de la préparation d'une nouvelle consultation, relative au contrat de maintenance des installations de chauffage, nous avons proposé à la société COFELY Services de prolonger par avenant le contrat qui est arrivé à expiration fin février 2014. Cette prolongation fait l'objet d'un avenant prenant effet le 1^{er} mars 2014 et prendra fin le 31 décembre 2014. Cet avenant porte uniquement sur une prolongation de délai et les conditions financières et techniques étant reconduites.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Les services financiers de l'Etat nous demandent d'admettre en non-valeur la part de la taxe d'urbanisme d'un montant de 4 838 € revenant à notre collectivité pour le permis SARL GETHERM déclaré caduque en raison de la non-ouverture de chantier et répertorié sous le PC N°3031210R0008.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MOTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015.2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, il estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Sauveterre soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

ADOPTE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire met fin à la séance.

**Le Maire,
Jacques DEMANSE**

